

REGLEMENT FINANCIER INSTITUTION MAINTENON

1. Frais d'inscription ou de réinscription.

Des frais d'inscription ou réinscription sont demandés. Ils ne sont pas déductibles de la contribution familiale. Ils s'élèvent à 140 euros pour une inscription et à 115 euros pour une réinscription. Cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement pour une inscription ou si l'information parvient à l'établissement après le 1^{er} juin pour une réinscription.

2. Contribution des familles

- La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, à l'organisation de la Tutelle des Ursulines de l'Union romaine, de l'Enseignement Catholique Diocésain et National.
- Cette contribution inclut également la cotisation à la mutuelle Saint Christophe pour l'assurance scolaire et extra-scolaire. Il s'agit d'une assurance mutuelle et non d'une simple assurance responsabilité civile. Il en va de notre responsabilité d'être certain que chacun des élèves qui nous est confié soit assuré afin de pouvoir l'accueillir en sérénité et lui permettre de participer à toutes les activités que nous proposons. Ainsi, dans le souci de répondre à cette responsabilité qui nous incombe, cette assurance est obligatoire pour tous les élèves.
- Vous pouvez enfin cotiser à l'association de parents d'élèves (APEL) pour 25 euros par famille, sur la base du volontariat.
- Les détails et montants de la contribution annuelle sont décrits ci-dessous :

Nombre d'enfants	Tarif annuel	
	Maternelle – Primaire	Collège
1 ^{er} enfant	490 euros de cotisation contribution familiale	490 euros de cotisation contribution familiale
2 ^{ème} enfant	455 euros de cotisation contribution familiale	455 euros de cotisation contribution familiale
3 ^{ème} enfant	385 euros de cotisation contribution familiale	385 euros de cotisation contribution familiale
4 ^{ème} enfant et plus	Gratuité hors classe TPS	Gratuité hors classe TPS
Classe Très Petite Section	2 300 euros	
25 euros de cotisation APEL par famille , sur la base du volontariat		

- Ces tarifs sont révisés et remis aux familles réactualisés à chaque nouvelle année scolaire.
- Nous vous proposons 4 modes de règlement :
 - ▶ Annuel
 - ▶ Trimestriel (Octobre - janvier - avril)
 - ▶ Prélèvement mensuel (du 07/10/24 au 09/05/25)
 - ▶ Paiement en ligne via école directe ou par chèques à l'ordre de l'OGEC (en précisant les nom et prénom de l'élève au dos du chèque) pour les paiements annuels ou trimestriels.

3. Soutien à l'investissement et/ou soutien au Fonds de Solidarité

► Soutien à l'investissement :

L'établissement a opté pour une démarche extrêmement volontariste en matière de construction et d'entretien des locaux (dernières réalisations en cours ou en projet : rénovation du bâtiment de l'aile des sœurs, projet de nouvelle salle de restauration, salle d'accueil de l'école...). Ces valeurs ajoutées offrent aux élèves un environnement et une qualité d'outils pédagogiques contribuant à leur construction toute entière.

Pour permettre à votre enfant de continuer à en bénéficier, chaque famille, de façon totalement libre, peut choisir d'aider cet effort en versant un supplément dont elle peut déterminer le montant et la périodicité.

► Soutien - solidarité :

Il arrive parfois que, de façon ponctuelle, une famille éprouve des difficultés à assumer ses charges courantes parmi lesquelles les frais de scolarité. Souhaitant que le choix de l'enseignement privé ne soit pas remis en cause par les imprévus menaçant les foyers, l'établissement met en place un fonds de solidarité destiné à aider temporairement ceux qui en auraient besoin.

► Propositions de soutien :

- 20 euros
- 30 euros
- 40 euros
- 50 euros
- Montant laissé au libre choix de la famille

4. Fournitures scolaires

4.1 Manuels scolaires pour les enfants de l'École et du Collège

Les manuels scolaires sont fournis aux élèves et remis le jour de la rentrée. Une caution de 100 euros, par chèque à l'ordre de l'OGEC Maintenon, précisant au dos les nom et prénom de votre enfant, est demandée et devra être déposée lors du retrait de ces manuels. Ce chèque n'est pas encaissé, sauf si votre enfant ne rend pas ou détériore ses manuels.

4.2 Fournitures scolaires

L'Institution Maintenon propose aux familles d'acheter les fournitures scolaires en ligne via le partenaire Scoleo. Ce dernier permet la commande de la liste intégrale de la maîtresse ou des professeurs ; il permet également une commande partielle, selon les besoins. La livraison s'effectue ensuite à l'adresse de votre choix ou en point relais. L'établissement vous communiquera fin juin la liste des fournitures de votre enfant ainsi que les modalités d'accès au site Scoleo.

Certaines fournitures (matériel arts plastiques, fichier activités ...) peuvent faire l'objet d'un achat groupé par l'établissement. Si votre enfant est concerné, cela apparaîtra sur votre facture annuelle.

5. Restauration scolaire

- L'inscription au restaurant scolaire est facultative. Aucun changement de régime ne sera accepté en cours

d'année, sauf avec accord de la Direction.

- Pour les élèves qui déjeunent tous les jours à la cantine, nous vous proposons un règlement mensuel, trimestriel ou annuel, soit en ligne via école directe, soit par chèque(s) à l'ordre de OGEC Maintenon (en précisant bien les nom et prénom de votre enfant au dos du chèque). **Les frais de cantine ne peuvent pas être prélevés.**

- **Prix du repas**

- ▶ 5.80 € (tarif pour les demi-pensionnaires de maternelle, du primaire et du collège)
- ▶ 6.30 € (repas vendu à l'unité)
- ▶ 5 € pour les familles de 3 enfants et plus inscrits à l'institution Maintenon.

Pour information : Echancier prévisionnel 2024/2025

	Echéancier sur la base de 4 repas par semaine
Septembre	98.60 €
Octobre	63.80 €
Novembre	92.80 €
Décembre	69.60 €
1^{er} Trimestre	324.80 €
Janvier	92.80 €
Février	46.40 €
Mars	98.60 €
2^{ème} Trimestre	237.80 €
Avril	52.20 €
Mai	81.20 €
Juin	92.80 €
3^{ème} Trimestre	226.20 €
Année	788.80 €

- La tarification se décompose en deux postes : les frais fixes et les frais de repas.
- Les demi-pensionnaires qui sortent manger à l'extérieur se verront obligatoirement décompter un repas sauf si les parents le signalent par écrit la veille à la maîtresse ou à la vie scolaire.
- La comptabilisation des passages étant informatisée, il sera fourni (lors du premier jour de passage à la cantine) une carte à chaque élève du Collège. En cas de perte ou détérioration, elle devra être renouvelée auprès du service comptabilité au tarif de 10 €.
- **Nous attirons votre attention sur le fait que les tarifs communiqués dans ce règlement financier sont basés sur ceux de l'année scolaire 2023-2024. Si notre société de restauration partenaire, Api, venait à devoir augmenter ses tarifs au 1er septembre 2024, nous nous verrions alors dans l'obligation de répercuter cette hausse sur le tarif des repas. Nous procéderions alors à une communication vous en informant.**

6. Prestations scolaires facultatives

6.1 Etude du soir / Garderie

- L'étude, destinée aux élèves de primaire et du collège, se déroule de 17h à 18h15.
- Cette étude est remplacée par une garderie en maternelle, selon les mêmes modalités d'accueil.
- L'étude comme la garderie est facturée comme suit :

	Tarif mensuel
4 soirs par semaine	55 €
3 soirs par semaine	50 €
2 soirs par semaine	45 €
1 soir par semaine	40 €
	Etude occasionnelle : 10 €

- Nous vous demandons de respecter les horaires. Le personnel n'est en effet pas rémunéré au-delà de 18h15. Tout dépassement d'horaire sera facturé chaque soir 10 euros par tranche de 15 minutes.

6.2 Section sportive / options sportives - Collège

▶ Section sportive Football : les élèves admis dans cette section sportive reconnue par l'Académie ainsi que la Fédération française de Football, bénéficient de 4 heures d'entraînement par semaine, inclus dans leur emploi du temps scolaire. Une participation annuelle de 210€ est demandée aux familles, **sous réserve de modification tarifaire selon les intervenants partenaires.**

▶ Options sportives : les élèves admis dans les options sportives Judo – Tennis bénéficient de 2 heures d'entraînement par semaine, inclus dans leur emploi du temps scolaire. Une participation annuelle de 110€ est demandée aux familles, **sous réserve de modification tarifaire selon les intervenants partenaires.**

▶ Options sportives : les élèves admis dans l'option sportive Danse bénéficient de 3 heures d'entraînement par semaine, inclus dans leur emploi du temps scolaire. Une participation annuelle de 160€ est demandée aux familles, **sous réserve de modification tarifaire selon les intervenants partenaires.**

▶ La cotisation des options Sportives sera ajoutée à la facture annuelle. Merci de ne pas faire de règlement anticipé.

6.3 Activités péri éducatives sur la pause méridienne

Plusieurs activités péri-éducatives (Anglais, Echecs, Hip-Hop, Piano...) sont proposées à partir du mois d'octobre aux élèves. Ces activités, assurées par des intervenants extérieurs, se déroulent sur la pause méridienne et sont facturées selon un tarif communiqué lors de l'inscription.

7. Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma, séjour linguistique, artistique ou sportif...) Ces activités ou sorties pédagogiques sont à la charge des familles.

A , le

Nom - Prénom du responsable 1 :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom - Prénom du responsable 2 :

Précédée de la mention « lu et approuvé »